



Conseil économique et social

Distr. générale
2 mars 2009
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente concernant les questions suivantes :
développement économique et social**

Analyse établie par le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones : développement économique et social

Résumé

Le présent document a pour but d'analyser la suite qui a été donnée aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones concernant le développement économique et social, entre les deuxième et septième sessions de cette instance.

Le rapport comprend cinq sections. La première présente les principales questions à l'examen. La deuxième donne un aperçu des recommandations relatives au développement économique et social que l'Instance a formulées tout au long de ses sessions. La troisième fait le point de la mise en œuvre de ces recommandations. La quatrième traite des obstacles rencontrés et des facteurs qui ont facilité la mise en œuvre desdites recommandations. Enfin, la cinquième présente des conclusions et des recommandations.

* E/C.19/2009/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aperçu des recommandations et des domaines d'activités thématiques	4
III. Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations.	10
IV. Facteurs propices et obstacles	15
V. Conclusions et recommandations	16

I. Introduction

1. Le développement économique et social est un des six domaines sur lesquels l'Instance permanente a été chargée de se pencher. Tout au long de ses sept sessions, l'Instance a formulé des recommandations portant sur un large éventail de questions ayant trait au développement économique et social. Ces recommandations s'adressaient pour la plupart aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements et aux organisations de peuples autochtones. Il est indispensable de souligner qu'en dépit des progrès accomplis, les problèmes auxquels ces peuples se heurtent dans le monde entier demeurent.

2. Le présent document a pour objet d'analyser la suite donnée aux recommandations relatives au développement économique et social que l'Instance permanente a formulées, entre ses deuxième et septième sessions et qui sont fondées sur des rapports soumis par des gouvernements, des organes et organismes des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des organisations de peuples autochtones. Il ne présente pas une analyse mondiale de la situation économique et sociale des peuples autochtones.

3. Compte tenu de l'ampleur de la question, la présente analyse ne se borne pas à traiter des recommandations spécifiquement formulées au titre du point de l'ordre du jour relatif au développement économique et social, mais porte également sur les éléments suivants : recommandations formulées au titre de thèmes précis, comme les objectifs du Millénaire pour le développement; recommandations formulées au titre de thèmes et priorités actuels de l'Instance permanente (collecte et ventilation des données, populations autochtones en milieu urbain et migrations, etc.); recommandations pertinentes devant être formulées à l'avenir par l'Instance; et recommandations relatives au développement économique et social formulées au titre de points de l'ordre du jour concernant une région précise (par exemple, débat d'une demi-journée consacré à l'Asie durant la sixième session).

4. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constitue l'instrument juridique international le plus complet relatif aux droits fondamentaux des peuples autochtones. L'article 3 de cette déclaration énonce ceci : « Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel »¹. L'article 23 de cette même déclaration définit très clairement le droit des peuples autochtones au développement : « Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions »². Ces articles et autres dispositions connexes devraient orienter l'ensemble des processus et activités de développement menés en collaboration avec les peuples autochtones.

¹ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale.

² Ibid.

II. Aperçu des recommandations et des domaines d'activités thématiques

5. L'Instance permanente a fait des recommandations relatives au développement économique et social, à toutes ses sessions. Au total, entre ses deuxième et septième sessions, elle a formulé quelque 150 recommandations de ce type, notamment au titre de points de l'ordre du jour traitant de questions autres que le développement économique et social.

6. L'Instance s'est tout particulièrement attachée à associer les peuples autochtones au processus de développement, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'aux études portant sur la question des peuples autochtones en milieu urbain et des migrations. Elle a aussi recommandé à maintes reprises aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières et autres instances qui s'occupent des questions de développement de modifier leur façon de coopérer avec les peuples autochtones, notamment en tenant compte des problèmes qui leur sont propres, en respectant le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, en reconnaissant leurs droits collectifs et en les associant davantage à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes.

A. Recommandations formulées à la deuxième session

7. À la deuxième session (11-23 mai 2003), l'Instance permanente a recommandé que les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales « repensent le concept de développement de manière que les peuples autochtones participent pleinement au processus de développement, en tenant compte des droits des peuples autochtones et des pratiques issues du savoir traditionnel dont ils sont les détenteurs »³. L'instance a aussi invité les organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les gouvernements à mettre en place des systèmes permettant une « participation véritable des communautés autochtones » au processus de développement ainsi que des partenariats véritables, s'agissant notamment du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des documents de stratégie de la Banque mondiale pour la réduction de la pauvreté⁴. Ces deux recommandations mettent en évidence l'un des problèmes les plus importants que l'Instance ait eu à traiter dans le contexte du développement économique et social, à savoir les changements de fond que les organes et organismes des Nations Unies, les gouvernements et d'autres parties concernées devraient apporter à la façon dont ils collaborent avec les peuples autochtones.

8. L'Instance permanente s'est penchée pour la première fois sur la question des peuples autochtones en milieu urbain et des migrations, invitant les gouvernements, les autorités locales et les organismes des Nations Unies à adopter des politiques et des mesures pour répondre aux besoins des populations autochtones urbaines. L'Instance a en outre recommandé aux États et aux organismes du système des Nations Unies de mettre en œuvre des projets qui permettent de diversifier les

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 23 (E/2003/43, par. 26).*

⁴ *Ibid.*, par. 29.

activités productives et les sources de revenu afin de réduire les migrations internes et externes.

9. L'Instance a adressé aux institutions financières internationales une série de recommandations, dans lesquelles elle leur demandait notamment d'élaborer des politiques de développement en faveur des peuples autochtones, de reconnaître le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et de rassembler et diffuser les pratiques optimales.

10. Enfin, l'Instance permanente s'est penchée sur la question de la collecte et de la ventilation des données en organisant un atelier d'experts sur la question.

B. Recommandations formulées à la troisième session⁵

11. À sa troisième session (10-21 mai 2004), l'Instance permanente a examiné la question des femmes autochtones. À cette occasion, elle a demandé instamment aux gouvernements d'intégrer une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes à tous leurs domaines d'activité, d'élaborer et d'appliquer des politiques qui bénéficient aux femmes autochtones et d'élaborer des politiques de création d'emploi à l'intention des peuples autochtones.

12. L'Instance a adressé une série de recommandations aux organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions financières internationales et les a invités à coopérer avec les gouvernements, en vue d'assurer aux femmes autochtones des droits égaux à ceux des hommes. À cette fin, elle a demandé l'adoption des mesures suivantes : élaboration de programmes visant à remédier aux causes profondes de la marginalisation des femmes autochtones, évaluation des besoins en associant les femmes autochtones à toutes les phases du cycle de programmation, et conception de programmes de microfinancement.

13. L'Instance a reconnu l'importance des objectifs du Millénaire pour le développement, demandant aux organismes des Nations Unies d'œuvrer, en collaboration avec les peuples autochtones, à la réalisation de ces objectifs et recommandant la mise au point d'indicateurs supplémentaires qui permettent une meilleure évaluation de la viabilité écologique. La question des migrations a une fois encore été abordée et l'Instance a invité les organismes des Nations Unies à consacrer davantage d'efforts à cette question. Elle a adressé des recommandations au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au Fonds international de développement agricole (FIDA) concernant les travaux qu'ils consacrent aux peuples autochtones.

14. Enfin, abordant le point consacré à ses travaux futurs, l'Instance permanente a prié instamment les organismes donateurs et les États à prendre en considération les problèmes des peuples autochtones lors de l'élaboration de leurs politiques et de leurs programmes conjoints de coopération aux fins du développement, de sorte que ces questions puissent être dûment prises en compte dans leurs travaux.

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 23 (E/2004/43)*.

C. Recommandations formulées à la quatrième session⁶

15. À sa quatrième session (15-27 mai 2005), l'Instance permanente a entamé un examen de deux ans du thème « Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones ». Plus précisément, elle s'est penchée sur l'objectif 1 (Éliminer l'extrême pauvreté et la faim) et l'objectif 2 (Rendre l'enseignement primaire universel).

16. L'Instance permanente a rangé les recommandations qu'elle a formulées à propos de l'objectif 1 sous les trois grandes rubriques ci-après : cadre d'action et renforcement des capacités, réalisation et suivi, et autres mesures de suivi. Lorsqu'elle a abordé la question du cadre d'action et du renforcement des capacités, elle a souligné qu'il était nécessaire d'adopter des politiques multiculturelles et des mesures de discrimination positive si l'on voulait réduire la pauvreté dans les communautés autochtones. Elle a demandé instamment aux États, organismes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales d'appuyer les efforts déployés par les peuples autochtones pour bâtir, énoncer clairement et mettre en œuvre leurs propres conceptions et stratégies du développement⁷ et d'offrir à cette fin les moyens financiers, techniques et institutionnels voulus et la formation nécessaire, et d'assurer la participation active des peuples autochtones à tous les stades de la prise de décisions concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a aussi souligné qu'il fallait que tous les efforts visant à réaliser ces objectifs, notamment les stratégies de lutte contre la pauvreté, soient fondés sur une méthode de programmation axée sur les droits de l'homme. Elle a en outre demandé la mise au point, en coopération avec les peuples autochtones, d'indicateurs de pauvreté fondés sur la perception qu'ils ont de leur propre situation et de leur vécu. Elle a aussi recommandé que les gouvernements, les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales élaborent, à l'intention de leur personnel, des programmes de renforcement des capacités s'agissant des questions propres aux peuples autochtones.

17. Abordant la question de la réalisation et du suivi, elle a souligné qu'il fallait assurer la participation active des populations autochtones aux processus nationaux de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres comme le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. À cet égard, elle a recommandé que les rapports nationaux consacrés aux objectifs du Millénaire pour le développement rendent compte de la situation et des perspectives propres aux peuples autochtones. Elle a aussi demandé au système des Nations Unies ainsi qu'aux organismes donateurs d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur des peuples autochtones, et a notamment recommandé à la Banque mondiale de tenir compte du problème de ces peuples lorsqu'elle reverrait ses politiques. Enfin, elle a renouvelé son appel en faveur d'une meilleure ventilation des données relatives aux peuples autochtones et à la pauvreté.

18. Abordant les autres activités de suivi, elle a adressé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'Organisation internationale du Travail (OIT), au FIDA, au Programme des Nations Unies pour les

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 23* (E/2005/23).

⁷ *Ibid.*, par. 12.

établissements humains (ONU-Habitat) et à la Banque mondiale des recommandations précises concernant le renforcement des capacités, l'élaboration de politiques et de directives, et les indicateurs relatifs au droit à l'alimentation.

19. À l'issue de l'Atelier international sur la collecte et la ventilation de données relatives aux peuples autochtones⁸, qui s'est tenu pour donner suite à une recommandation qu'elle avait formulée à sa troisième session, l'Instance permanente a fait une série de recommandations sur la question, demandant notamment à la Division de statistique et aux commissions régionales de l'ONU de prendre en compte, dans leurs travaux, les problèmes de statistique qui concernaient les peuples autochtones. L'Instance a aussi recommandé que le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et le droit à la participation soient respectés lors de la collecte des données. Enfin, elle a demandé que l'on renforce les capacités des peuples autochtones en matière de collecte de données.

D. Recommandations formulées à la cinquième session⁹

20. À sa cinquième session (15-26 mai 2006), l'Instance permanente a poursuivi l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement et a mis l'accent sur la nécessité de redéfinir ces objectifs de manière à mieux répondre aux besoins des peuples autochtones. À cette occasion, elle a réaffirmé que l'autodétermination, le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause et la transparence étaient la base de toute relation que l'on pouvait véritablement qualifier de partenariat pour le développement. À cet égard, elle a demandé que les populations autochtones participent davantage aux processus engagés au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi qu'au suivi des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a aussi de nouveau recommandé aux États de mieux traiter et de prendre davantage en compte le problème des peuples autochtones dans les rapports qu'ils consacrent aux objectifs du Millénaire pour le développement. À cette fin, elle a recommandé aux organismes et institutions spécialisées des Nations Unies de désigner des interlocuteurs pour les questions autochtones afin qu'ils constituent un groupe interorganisations au niveau régional.

21. L'Instance permanente a demandé la tenue d'une réunion d'un groupe d'experts sur les populations autochtones ainsi que la création, au sein du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, d'une équipe spéciale sur les migrations

22. L'Instance permanente est revenue sur la question de la collecte et de la ventilation des données, soulignant l'importance que revêtaient la surveillance et l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a recommandé au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones d'organiser un atelier technique sur les indicateurs. Elle a aussi invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les établissements universitaires à aider à organiser des ateliers régionaux sur les indicateurs de pauvreté et le bien-être des peuples autochtones.

⁸ Voir E/C.19/2004/2.

⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, supplément n° 23 (E/2006/43).*

23. À sa cinquième session, l'Instance permanente a aussi formulé une série de recommandations relatives aux peuples autochtones d'Afrique, demandant notamment que l'on améliore la ventilation des données ainsi que la coordination entre toutes les parties concernées, afin de remédier aux difficultés rencontrées par ces peuples.

E. Recommandations formulées à la sixième session¹⁰

24. À sa sixième session (14-25 mai 2007), l'Instance permanente a réaffirmé que les droits et les aspirations des peuples autochtones devaient être pris en compte lors de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a de nouveau exprimé la crainte que les rapports des États relatifs à la réalisation de ces objectifs ne traitent pas assez bien la situation des peuples autochtones. Elle a aussi encouragé les institutions financières internationales à faire bénéficier les peuples autochtones de leurs mécanismes de microfinancement.

25. L'Instance permanente a consacré un débat d'une demi-journée à l'examen de la situation des peuples autochtones d'Asie et a formulé à cet égard une série de recommandations sur le développement économique et social. Un autre débat d'une demi-journée a été consacré à la question des peuples autochtones en milieu urbain et des migrations. L'Instance permanente a de nouveau recommandé aux États de coopérer avec les peuples autochtones en vue de leur offrir de meilleures possibilités d'emploi et de développement économique. Elle a aussi recommandé à l'UNICEF d'entreprendre une étude consacrée aux effets psychosociaux des migrations sur les enfants autochtones.

26. L'Instance permanente s'est de nouveau penchée sur la question de la collecte et de la ventilation des données, demandant que l'on améliore les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement de sorte qu'ils puissent traiter efficacement la question des peuples autochtones, que l'on tienne compte des problèmes de ces peuples lors de l'élaboration des rapports sur le développement humain, et que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) poursuive les travaux qu'elle consacre à la ventilation des données en Amérique latine et dans les Caraïbes.

F. Recommandations formulées à la septième session¹¹

27. À sa septième session (21 avril-2 mai 2008), l'Instance permanente s'est penchée sur le thème intitulé « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever ». À cette occasion, elle a reconnu que le changement climatique était une menace urgente aux droits de l'homme et au développement durable et a demandé que l'on prenne « d'urgence des mesures efficaces et sans précédent »¹² sur la question.

28. S'agissant du développement économique et social, l'Instance permanente a pris note avec satisfaction des directives relatives aux questions autochtones établies

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 23* (E/2007/43).

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 23* (E/2008/43).

¹² *Ibid.*, par. 23.

par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et a encouragé les organismes des Nations Unies à diffuser et appliquer activement ces directives. En outre, elle a engagé les États et les entreprises publiques à respecter le droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Elle a aussi exprimé une nouvelle fois ses préoccupations à propos de la place qu'occupaient les peuples autochtones dans les rapports sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les rapports sur le développement humain aux échelons mondial, régional, national et local et les processus nationaux de développement. Elle a notamment invité le PNUD à associer des experts autochtones à l'élaboration de ses rapports sur le développement humain. Elle a aussi demandé aux organismes des Nations Unies d'améliorer l'échange d'informations avec les peuples autochtones à l'échelle locale, de sorte qu'ils puissent mieux coopérer avec l'ONU au niveau des pays. Elle a aussi adressé au PNUD, à la FAO et à l'OIT des recommandations particulières sur les capacités institutionnelles et la participation.

29. L'Instance permanente a consacré un débat d'une demi-journée à la région du Pacifique, priant instamment les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies de mettre en œuvre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle a aussi recommandé que les organismes des Nations Unies examinent leurs opérations de manière à mieux répondre aux besoins de la région du Pacifique.

30. L'Instance permanente s'est de nouveau penchée sur la question des peuples autochtones en milieu urbain et des migrations, recommandant à la CEPALC et au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) d'entreprendre des études sur la question. Abordant le problème de la collecte et de la ventilation des données, elle s'est félicitée de l'établissement du rapport de synthèse sur les indicateurs de bien-être, de pauvreté et de viabilité chez les peuples autochtones¹³ et a invité les organismes des Nations Unies, les États et les organisations de peuples autochtones à se servir de ces indicateurs pour orienter les programmes et politiques qui concernent ces peuples. Elle a aussi demandé à la Commission de statistique d'œuvrer à la promotion des questions relatives aux peuples autochtones lors des recensements et des enquêtes démographiques et sanitaires devant être conduits en 2010.

31. Abordant la question de ses travaux futurs, l'Instance permanente s'est félicitée de la création en Bolivie, en 2006, du Conseil national de concertation entre les peuples autochtones et les organismes des Nations Unies et a recommandé en conséquence que ce bon exemple soit suivi dans d'autres pays. Enfin, elle a salué le rapport de l'Atelier international sur les relations entre les peuples autochtones et les entreprises industrielles¹⁴ en engageant les États à soutenir et à mettre en œuvre les recommandations qui y figuraient.

¹³ E/C.19/2008/9.

¹⁴ E/C.19/2008/5/Add.6.

III. Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations

32. Pour faciliter l'analyse de la suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente concernant le développement économique et social, ces recommandations ont été regroupées dans les catégories ci-après :

- a) Recommandations relatives à l'évolution des paradigmes et des approches du développement;
- b) Recommandations relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement;
- c) Recommandations relatives à la gestion des populations autochtones en milieu urbain et des migrations;
- d) Recommandations relatives aux indicateurs et à la collecte et à la ventilation de données.

33. Le tableau ci-après rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente concernant le développement économique et social¹⁵.

<i>Session</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Nombre de recommandations dont la mise en œuvre se poursuit</i>	<i>Nombre de recommandations dont la mise en œuvre est achevée</i>	<i>Nombre de recommandations dont la mise en œuvre n'a pas commencé ou à propos desquelles aucun rapport n'a été reçu</i>
Troisième	17	7 (41 %)	2 (12,0 %)	8 (47,0 %)
Quatrième	40	26 (65 %)	3 (7,5 %)	11 (27,5 %)
Cinquième	33	15 (45 %)	2 (6,0 %)	16 (49,0 %)
Sixième	19	8 (42 %)	0 (0,0 %)	11 (58,0 %)
Total	109	56 (52 %)	7 (6,0 %)	46 (42,0 %)

A. Recommandations relatives à l'évolution des paradigmes et des approches du développement

34. Bien que les recommandations relatives à l'évolution des paradigmes et des approches du développement soient, compte tenu de l'ampleur du sujet, parmi les plus difficiles à mettre en œuvre et à suivre, les organismes des Nations Unies ont accompli de nombreux progrès dans ce domaine. En tout premier lieu, l'adoption par l'Assemblée générale en septembre 2007 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a contribué pour une part déterminante à ces efforts.

¹⁵ Veuillez noter que le tableau ne contient que des données relatives aux troisième, quatrième, cinquième et sixième sessions, parce que ces informations étaient les seules disponibles dans la base de données relatives aux recommandations au moment où le présent rapport a été établi. La base de données peut être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/esa/socdec/unpfii/en/recommendations.htm.

35. Il importe en particulier de souligner que plusieurs entités, dont la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque asiatique de développement (BASD) et le PNUD, ont adopté des politiques relatives aux peuples autochtones ou revu celles dont ils s'étaient déjà dotés. En février 2008, le Groupe des Nations Unies pour le développement a adopté des directives sur les questions relatives aux peuples autochtones, dont les équipes de pays des Nations Unies se servent actuellement pour orienter les travaux qu'elles consacrent à ces questions. Dans le même ordre d'idées, le secrétariat de l'Instance permanente, le FNUAP et l'OIT ont conçu un module d'information sur les questions relatives aux peuples autochtones. Le secrétariat de l'Instance permanente a également élaboré à l'intention du personnel de l'ONU travaillant dans les différents pays un module de formation à ces questions qui vient d'être introduit.

36. Certaines entités, comme le FIDA, l'OIT et le PNUD ont contribué pour une part décisive à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente concernant le développement économique et social. Le FIDA a continuellement souligné que les peuples autochtones représentaient un pourcentage disproportionné des pauvres des zones rurales dans le monde et a pris des mesures pour intégrer les questions relatives à ces peuples à toutes ses activités, notamment en soutenant les activités de renforcement des capacités visant à mieux préparer les organisations de peuples autochtones à participer au processus d'élaboration des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Il a aussi octroyé des dons au secrétariat de l'Instance permanente afin que celui-ci étudie de près les projets de développement que le FIDA finance pour recenser les pratiques optimales susceptibles de contribuer au mieux au renforcement des perspectives et pratiques de développement propres aux peuples autochtones pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et mener à bien les travaux consacrés aux indicateurs.

37. Le PNUD a régulièrement rendu compte à l'Instance permanente des travaux qu'il consacre aux peuples autochtones à l'échelle tant locale que nationale et régionale. Le Programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial et le Programme régional du PNUD en faveur des peuples autochtones d'Asie du Sud-Est sont deux initiatives particulièrement importantes à cet égard. Le PNUD a aussi créé un comité consultatif sur les questions autochtones à son siège.

38. L'Organisation internationale du Travail a rendu compte d'une large gamme d'activités exécutées dans le cadre de son projet de promotion de la politique de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux (Projet PRO-169). Au nombre des activités conduites, on citera celles qui visent à renforcer les capacités du personnel des bureaux du siège et de terrain de l'Organisation, ainsi que d'organismes bilatéraux et multilatéraux, la réalisation d'études locales sur les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement en Bolivie, au Cambodge, au Cameroun, au Guatemala et au Népal ainsi que d'enquêtes sur les peuples autochtones et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les travaux de recherche-développement consacrés à la mise au point d'indicateurs relatifs à l'emploi des peuples autochtones, notamment leurs métiers traditionnels.

39. Une autre tendance qui se fait jour consiste dans la création de comités consultatifs autochtones au sein des équipes de pays des Nations Unies et à l'échelle régionale. L'équipe de pays en Bolivie a constitué un groupe consultatif composé de

dirigeants autochtones pour la conseiller dans ses travaux. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a créé une instance analogue qui a pour mission de le conseiller sur l'élaboration de programmes traitant des questions relatives aux peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes. L'équipe de pays des Nations Unies en Équateur a créé un groupe de travail interinstitutions sur les affaires interculturelles et fait régulièrement rapport à l'Instance permanente.

40. Il ressort d'études documentaires réalisées en 2006, 2007 et 2008 qu'à quelques rares exceptions près, les bilans communs de pays et les processus engagés au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ne prennent pas assez en considération les problèmes des peuples autochtones et ne tiennent pas compte de la participation des ces peuples.

41. En outre, certains États ont indiqué qu'ils avaient progressé dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente concernant l'évolution de la conception qu'on se fait du développement, même si ces progrès avaient été moins importants que ceux qu'avaient accomplis les organismes des Nations Unies. C'est ainsi que les Gouvernements canadien, finlandais, mexicain et norvégien ont rendu compte des programmes qu'ils avaient mis en place en vue d'améliorer les conditions et les perspectives d'emploi des communautés autochtones, notamment les femmes autochtones. Le Gouvernement argentin a rendu compte des travaux de l'Institut national des affaires autochtones, qui prête un appui technique et financier à la mise en œuvre de projets de développement auxquels les peuples autochtones sont associés. Le Gouvernement espagnol a indiqué que 6 % des ressources budgétaires de l'Agencia Española de Cooperación Internacional (Agence espagnole de coopération internationale) avaient été affectées à la coopération avec les peuples autochtones. La Fédération de Russie a elle aussi apporté une contribution aux travaux que l'Instance permanente consacre au développement économique et social, en prêtant son soutien à la tenue de réunions de groupes d'experts, notamment l'Atelier international sur la coopération entre les peuples autochtones et les sociétés industrielles, qui a eu lieu à Salekhard les 2 et 3 juillet 2007.

B. Recommandations relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement

42. Depuis sa création, l'Instance permanente a accordé beaucoup d'attention aux objectifs du Millénaire pour le développement. Outre les examens approfondis qu'elle a consacrés à ces objectifs à ses quatrième et cinquième sessions, elle a formulé chaque année des recommandations à ce sujet. Il importe également de prendre note des liens étroits qui existent entre les objectifs du Millénaire pour le développement et la collecte et la ventilation de données. Cet aspect est traité dans une partie distincte du présent rapport.

43. En 2006, 2007 et 2008, le secrétariat de l'Instance permanente a entrepris des examens documentaires des rapports nationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement, afin de déterminer dans quelle mesure ces documents tenaient compte des questions relatives aux peuples autochtones, et si ces derniers participaient activement au suivi desdits objectifs à l'échelle nationale. En dépit des progrès accomplis, il ressort invariablement de ces examens documentaires que les peuples autochtones ne sont pas suffisamment pris en compte dans les rapports nationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement et ne sont pas

associés à la conception et à l'élaboration de ces documents. Un autre aspect préoccupant est le fait que plusieurs rapports ne traitent pas des peuples autochtones directement, mais par le biais d'une analyse des disparités régionales rurales ou sous le thème plus général des « populations vulnérables ». Enfin, rares sont les rapports analysés qui présentent des données ventilées reflétant expressément la situation des peuples autochtones au regard des objectifs du Millénaire pour le développement. En résumé, les conclusions des examens documentaires soulignent la nécessité d'associer plus étroitement les peuples autochtones à la mise en œuvre et au suivi des objectifs du Millénaire pour le développement à l'échelle des pays.

C. Recommandations relatives aux peuples autochtones en milieu urbain et aux migrations

44. L'Instance permanente a formulé une série de recommandations relatives aux peuples autochtones en milieu urbain et aux migrations. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ont joué un rôle décisif dans la mise en œuvre de ces recommandations.

45. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'OIM, la CEPALC et le secrétariat de l'Instance permanente ont organisé conjointement, avec l'appui du Gouvernement canadien, une réunion d'experts sur les peuples autochtones en milieu urbain et les migrations qui s'est tenue à Santiago du 27 au 29 mars 2007¹⁶. Donnant suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente et par la réunion de groupes d'experts, ONU-Habitat coordonne, par l'intermédiaire du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones la définition de grandes orientations relatives aux questions suivantes : peuples autochtones, emploi et développement économique local, éducation, santé, services de transition et de réinstallation, continuité culturelle et linguistique, sécurité humaine et logement.

46. Le Gouvernement canadien est celui qui a le plus soutenu les efforts visant à maintenir les questions relatives aux peuples autochtones en milieu urbain sous les feux de l'actualité, en prêtant un appui à l'organisation de réunions axées sur ces questions lors de manifestations importantes telles que le quatrième Forum urbain mondial, qui a eu lieu à Nanjing en décembre 2008, et la Conférence sur la recherche en matière de politiques autochtones devant se tenir à Ottawa en mars 2009. Le Gouvernement canadien organise aussi, lors des sessions de l'Instance permanente, des déjeuners visant à rassembler les organismes compétents des Nations Unies, les membres de l'Instance permanente et les États autour d'une table pour débattre ensemble de cette question importante.

47. L'OIM est à l'origine de la création d'une équipe spéciale chargée des peuples autochtones et des migrations au sein du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. Elle a aussi fait rapport sur les programmes qu'elle a mis en place pour traiter de la situation et des droits des migrants autochtones en Équateur, au Costa Rica et en Colombie.

¹⁶ Voir E/C.19/2008/4/Add.7.

48. La CEPALC a rendu compte des efforts qu'elle déploie pour ventiler les données relatives aux migrations de façon à ce que celles-ci puissent rendre compte de la situation des peuples autochtones. Ces travaux ont été entrepris dans le cadre du projet CEPALC/Banque interaméricaine de développement sur les migrations et le développement.

D. Recommandations relatives aux indicateurs ainsi qu'à la collecte et à la ventilation de données

49. La question de la collecte et de la ventilation de données est étroitement liée à celle du développement économique et social, ces données jouant un rôle décisif dans l'évaluation et le suivi de la situation et des droits des peuples autochtones. Aussi, l'Instance a-t-elle formulé des recommandations sur la question à chacune de ses sessions. Un des principaux résultats auxquels elle a abouti à cet égard a consisté dans la tenue d'ateliers régionaux et thématiques sur les indicateurs relatifs aux peuples autochtones au titre de la Convention sur la diversité biologique et des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces ateliers ont permis de mettre au point une série d'indicateurs relatifs au bien-être des peuples autochtones. Les résultats de ces travaux sont récapitulés dans un rapport de synthèse mondial¹³.

50. Avant la tenue de ces ateliers, le Groupe interorganisations sur les questions autochtones a entrepris de dresser la liste des indicateurs dont disposent actuellement les organismes des Nations Unies pour traiter de la question des peuples autochtones¹⁷. En outre, le secrétariat de l'Instance permanente et le PNUD ont aidé des spécialistes népalais des questions autochtones à élaborer une étude et à publier des données et des statistiques relatives à ces peuples.

51. La Division de statistique de l'ONU a été un partenaire d'une importance décisive pour la collecte et la ventilation des données. Par l'intermédiaire de sa Section de statistiques démographiques et sociales, elle a incorporé certains éléments touchant aux peuples autochtones dans la deuxième édition révisée des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat¹⁸. Une autre initiative importante a consisté en la création d'un site Web où l'on peut consulter des données sur les caractéristiques ethnoculturelles et d'autres informations concernant les statistiques relatives aux peuples autochtones¹⁹.

52. La CEPALC a aussi joué un rôle moteur dans la ventilation des données relatives aux peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes, qui relève de la Division de la population de la CEPALC, a mis au point un système démographique portant sur les peuples autochtones d'Amérique latine en collaboration avec le Fondo Indígena. La CEPALC s'est aussi employée, en collaboration étroite avec l'Organisation panaméricaine de la santé, à améliorer les données sanitaires relatives aux peuples autochtones. Elle a aussi contribué à la diffusion de données sur la situation des peuples autochtones de la région, en incluant des chapitres relatifs à ces peuples dans les éditions de 2006 et de 2007 de sa principale publication, « Panorama social de l'Amérique latine ». Elle s'emploie actuellement, de concert avec l'UNICEF et

¹⁷ Voir E/C.19/2006/3/Add.1.

¹⁸ ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.2.

¹⁹ Voir <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/popchar/default.htm>.

avec le FNUAP, à faire en sorte que les données recueillies à l'issue des recensements qui auront lieu dans la région en 2010 incluent des statistiques relatives aux peuples autochtones et aux personnes d'ascendance africaine. Au nombre des activités menées dans ce domaine, on citera la tenue à Santiago, du 19 au 21 novembre 2008, d'un atelier qui a rassemblé une centaine de spécialistes dépêchés par des instituts nationaux de statistiques, des organisations de peuples autochtones et de personnes d'ascendance africaine et des établissements universitaires.

53. Au niveau gouvernemental, le Mexique et l'Argentine ont tous deux rendu compte des efforts qu'ils faisaient pour ventiler les données recueillies dans le cadre de leurs recensements de la population et du logement. Dans le même ordre d'idées, l'UNICEF a inclus des questions relatives à la langue maternelle, à la religion et à l'appartenance ethnique dans sa dernière série d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples et le FNUAP a aidé le Gouvernement nicaraguayen à améliorer le questionnaire servant au recensement national de la population de manière à faciliter la collecte de données ayant trait expressément aux peuples autochtones.

IV. Facteurs propices et obstacles²⁰

54. Les éléments suivants sont au nombre de ceux qui ont facilité l'application des recommandations de l'Instance permanente :

a) Le rôle joué par le Groupe d'appui interinstitutions qui fait office de point centralisant les efforts de coopération et de coordination entre les différents organismes et de catalyseur destiné à inciter ces derniers à donner suite aux recommandations de l'Instance permanente;

b) La contribution apportée par le secrétariat de l'Instance permanente à la diffusion des rapports et des recommandations de l'Instance ainsi qu'au suivi et au soutien fourni, notamment en ce qui concerne les activités conjointes;

c) Le fait que les recommandations s'adressent dans la mesure du possible à des organismes précis, et ne soient pas des recommandations à caractère plus général formulées à l'intention des « acteurs du développement » ou du système des Nations Unies;

d) Le fait que les agents de liaison chargés des questions autochtones au sein des différents organismes soient foncièrement résolus à donner suite aux recommandations adressées à ces organismes et participent activement aux efforts déployés à cet effet;

e) Les contacts pris avec les organismes, à la faveur, par exemple, de visites officielles de l'Instance permanente, d'entretiens officiels et officieux tenus lors des sessions, et des échanges qui ont lieu lors des réunions et des ateliers, peuvent aider l'Instance à avoir une idée précise de ce que ces organismes sont capables de faire et des façons dont les recommandations peuvent faciliter leurs travaux relatifs aux questions qui concernent les peuples autochtones;

²⁰ Voir E/C.19/2006/9; la présente section s'inspire du document intitulé Analyse des recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à ses première et troisième sessions et progrès accomplis dans leur application.

f) L'examen de thèmes spéciaux et les débats d'une demi-journée consacrés à des points particuliers peuvent contribuer pour beaucoup à mettre en évidence des questions ou régions particulières, et ainsi à faciliter la mise en œuvre des recommandations relatives à celles-ci;

g) Certaines organisations et certains dirigeants autochtones peuvent, au niveau national, contribuer de façon décisive à la mobilisation de leur gouvernement et des organismes des Nations Unies en faveur de la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance.

55. Les éléments suivants sont au nombre de ceux qui font obstacle à la mise en œuvre et au suivi des recommandations :

a) Les ressources financières et humaines limitées dont disposent les gouvernements et les organismes pour donner suite aux recommandations qui leur sont adressées;

b) Méconnaissance des questions relatives aux peuples autochtones qui continue d'être problématique au niveau du personnel et de la direction des organismes concernés;

c) Il est parfois impossible de suivre la mise en œuvre de certaines recommandations de l'Instance permanente qui ont une portée très large, ce qui n'est pas étonnant. Il est aussi souvent difficile de déterminer dans quelle mesure il a été donné suite aux recommandations adressées aux gouvernements et aux organisations de peuples autochtones, parce que cela ne fait pas l'objet de rapports;

d) Les recommandations formulées par l'Instance permanente sont si nombreuses que le secrétariat de cette instance, qui dispose de ressources financières et d'effectifs limités, est incapable de suivre comme il convient leur mise en œuvre;

e) Les questions relatives aux peuples autochtones remettent en question certaines théories dominantes, ce qui met souvent mal à l'aise certains fonctionnaires de l'ONU et certains responsables gouvernementaux.

V. Conclusions et recommandations

56. **L'Instance permanente souhaitera peut-être envisager de réduire le nombre de recommandations qu'elle formule lors de ses sessions annuelles. La mise en œuvre et le suivi de ses recommandations en seraient facilités. La décision qu'elle a prise de modifier ses méthodes de travail et de faire alterner l'examen des politiques et le suivi pourrait être un pas dans la bonne direction.**

57. **D'une manière générale, les organes et organismes des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux ont donné suite comme il convient aux recommandations relatives au développement économique et social formulées par l'Instance permanente, notamment lorsqu'elles s'adressent à des entités précises. C'est notamment le cas des recommandations tendant à la réalisation d'études et à la tenue de réunions d'experts.**

58. **Bien qu'elles influent sur les travaux des organismes à l'échelle du Siège, les recommandations relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement ne sont pas encore pleinement mises en œuvre au niveau**

national. Il faudra pour cela un effort concerté des équipes de pays des Nations Unies.

59. Au niveau gouvernemental, le processus de suivi est rendu plus difficile par le fait que de nombreux États ne font pas rapport à l'Instance permanente. Ceux qui le font devraient continuer.

60. Il conviendrait d'encourager les organisations de peuples autochtones à participer plus activement aux processus d'établissement de rapports et de suivi à l'échelle tant locale que nationale et internationale, et lors des sessions de l'Instance permanente.

61. L'Instance permanente devrait réfléchir à une méthode qui permette d'encourager les équipes de pays des Nations Unies à participer au processus de suivi et à en rendre compte, comme le fait actuellement l'équipe de pays des Nations Unies pour l'Équateur.

62. Pour faciliter l'établissement de rapports, les organismes concernés devraient, dans la mesure du possible, faire nommément référence aux recommandations de l'Instance permanente plutôt qu'énumérer les activités ayant trait aux peuples autochtones qu'ils ont menées à bien. Cette façon de procéder permettrait d'établir des rapports à caractère plus analytique.

63. Pour faciliter le suivi et la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente, le Secrétariat devrait améliorer la base de données relatives à celles-ci. À cette fin, il faudrait réexaminer les méthodes utilisées pour mettre à jour la base de données, notamment en ne se contentant pas des informations contenues dans les rapports soumis par les gouvernements, les organismes et institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales mais en examinant aussi les comptes-rendus des débats tenus lors des sessions de l'Instance permanente. Cet effort risque de nécessiter un temps voire des ressources financières considérables mais il pourrait contribuer à l'amélioration du suivi.

64. Dans la base de données relative aux recommandations, bon nombre des recommandations de l'Instance sont rangées sous la rubrique « Recommandations dont la mise en œuvre se poursuit ». Il importe de bien comprendre que la mise en œuvre de ces recommandations qui sont très complètes et portent sur de très nombreux aspects doit être envisagée dans une perspective à long terme.

65. Il faudrait rassembler et diffuser les pratiques optimales suivies pour la mise en œuvre des recommandations relatives au développement économique et social.

66. Il ne fait pas de doute que les recommandations de l'Instance permanente concernant le développement économique et social ont joué un rôle moteur dans l'orientation et l'amélioration des activités que le système des Nations Unies consacre aux questions relatives aux peuples autochtones.